



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 15748

Texte de la question

M. Luc-Marie Chatel souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant la distribution par La Poste d'assurances dommages. Les agents d'assurance manifestent leur inquiétude face à ce projet et redoutent une concurrence déloyale. La diversification des activités de La Poste répond pleinement au défi de la libéralisation du marché postal, enjeu déterminant pour l'avenir de La Poste, tant d'un point de vue économique que social. Toutefois, cet élargissement de l'offre de produits de La Poste ne devrait pas s'effectuer aux dépens de secteurs d'activités déjà existants et implantés sur les territoires. Il est certes indispensable d'aider La Poste à relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché postal dans les meilleures conditions possibles, notamment en lui permettant de nouer de nouveaux partenariats publics et privés. Ces partenariats permettraient d'apporter le soutien financier indispensable à cette mutation et de développer, de renforcer les commerces de proximité, en particulier dans les zones rurales. Pour autant, tout l'enjeu est de réussir à franchir ce cap de l'histoire de La Poste dans des conditions favorables qui garantissent le maintien de ce service public sur l'ensemble des territoires, dont il est un des éléments clé de l'aménagement, sans pour autant instaurer de distorsion de concurrence avec d'autres secteurs d'activités déjà implantés localement. Au regard de ces éléments, il souhaiterait savoir quelles dispositions il entend prendre pour répondre à ce double enjeu.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15748

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2611

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3898